

Bordereau de signature

ARR2016_0263

| Signataire | Date | Annotation |
|---|------------|-----------------|
| actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE | 29/12/2016 | <u></u> ✓ Visa |
| actes actes-mairie_vl, Gestion des Actes MAIRIE | 29/12/2016 | ☐ Transmis |
| Gestion des Actes MAIRIE | | Archivé Archivé |



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-29)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR URBANISME

REF: SG

ARR2016 0263

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.16.00010, PORTANT MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE D'UN MAGASIN D'ACCESSOIRES, SIS 2 RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.16.00010, sollicitée le 8 août 2016, par le Logement Francilien, représenté par Monsieur Stéphane BARDIN, domicilié 34 cours Blaise Pascal à Evry (Cedex – 91025), afin de mettre en conformité accessibilité un magasin d'accessoires, sis 2 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 5 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 9 décembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

<u>ARTICLE 3</u>: Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0 2 6 3

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 2 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 3 DEC. 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 2 9 DEC. 2016

Affiché le 2 9 DEC. 2016

Notifié le 3 0 DEC. 2016

Publié le 2 9 DEC. 2016

2/2